

## COMPETITIONS JEUNES FOOT A 11 U14G à U18G

### **Précision des règlements pour les arrêtés municipaux**

#### A) Arrêté Municipal pris et transmis avant 16 heures la veille du match :

Le club recevant doit prévenir son adversaire et adresser l'arrêté + la fiche intempéries au District, par courriel avec la boîte mail officiel club, avec copie à son adversaire.

1. Le club visiteur peut proposer l'inversion (sans inversion du match retour) après avoir vérifié que ses installations sont disponibles et utilisables et prendre contact avec le District avant 17 heures la veille du match pour donner son accord d'inversion de la rencontre. Le match peut être inversé. La commission départementale jeunes juge de la nécessité et de la possibilité d'inverser ou de reporter le match.
2. Le club visiteur ne propose pas d'inversion : le match est reporté.

Contrôle des terrains : La commission se réserve le droit de visiter les terrains suite à un arrêté municipal en présence d'un représentant du propriétaire de l'installation et du club recevant. En cas de désaccord, le match n'aura pas lieu et le litige sera étudié par la commission qui **pourra donner match perdu par pénalité au club recevant.**

#### B) Arrêté Municipal pris et transmis après 16 heures la veille du match :

Tous les acteurs sans exception doivent se déplacer (Joueurs, arbitres). L'arbitre désigné, et les dirigeants des deux clubs prennent connaissance de l'arrêté transmis, visitent les installations en présence d'un responsable de l'Office Municipal des Sports et remplissent obligatoirement une feuille de match (avec les joueurs présents). Elle doit être signée des deux parties. L'arbitre contrôle la présence effective des joueurs inscrits, consigne sur la feuille de match son avis sur la praticabilité ou non du terrain.

- si l'arrêté est maintenu sur place : le match ne peut avoir lieu,

- si l'arrêté est levé ou si proposition de jouer sur une autre installation le match peut se dérouler.

Si le match n'a pas lieu, la commission étudiera le dossier pour suite à donner à cette rencontre, et notamment en fonction de l'avis de l'arbitre et de l'ensemble des parties présentes, **pourra donner match perdu par pénalité au club recevant.**

#### C) Si pas d'arrêté municipal :

- L'arbitre désigné, et les dirigeants des deux clubs si doute sur la praticabilité du terrain visitent des installations et uniquement en accord avec les deux clubs, l'arbitre peut décider de ne pas faire jouer la rencontre. Dans ce cas ils remplissent obligatoirement une feuille de match (uniquement avec les joueurs présents). Elle doit être signée des deux parties. L'arbitre contrôle la présence effective des joueurs inscrits et consigne sur la feuille de match son avis sur la non praticabilité du terrain.

- Tout doit être mis en œuvre pour disputer la rencontre au besoin sur un autre terrain.

**Pour les Coupes, l'inversion de la rencontre est systématique pour les arrêtés parvenus avant 16h00 le vendredi**

**Particularité des groupements :** Par définition, un groupement est composé de plusieurs clubs ayant un voire plusieurs terrains dans différentes communes. Un arrêté municipal ne suffira plus pour demander de remettre une rencontre. Le groupement concerné devra trouver un terrain de repli sur son territoire, **sinon fournir les arrêtés municipaux sur les autres communes.**

En cas de non application de ces directives et non-déroulement du match, la commission départementale jeunes **pourra donner match perdu par pénalité au groupement de jeunes recevant.**

### **Précision des règlements pour les feuilles de match**

La non-utilisation de la FMI, sauf cas de dysfonctionnement avéré, entrainera une amende fixée en annexe 2 des règlements généraux de la LBF **soit 30 € pour non utilisation de la FMI.**

La feuille de match informatisée (FMI) doit être impérativement transmise dans un délai de 4 heures après la rencontre. En cas d'utilisation exceptionnelle de FDM papier celle-ci doit être transmise dans un délai de 24h Maxi après la rencontre (par mail ou par courrier, dans ce cas le cachet de la poste faisant foi). **Une amende de 30 € pourra être appliquée pour retard envoi feuille match/FMI.**

En cas de non-envoi malgré une relance du district, la commission départementale jeunes **pourra donner match perdu par pénalité au club recevant.**